

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Grasse,

**Objet : Délégation de fonctions aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux**  
**Délégations à Monsieur Ali AMRANE, Conseiller Municipal**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

VU l'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et de ses Adjoints en date du 21 mars 2026,

**Considérant** que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux délégués,

**Considérant** que suite à la proclamation des résultats aux élections municipales du 15 mars 2026 et à l'installation du Conseil Municipal le 21 mars 2026, **Monsieur Ali AMRANE** a été élu Conseiller Municipal,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction et de signature est donnée à **Monsieur Ali AMRANE, Conseiller Municipal** pour :

- Le quartier des Marronniers.

### Article 2 :

Cette délégation de fonction comporte délégation de signature pour tous courriers et pièces administratives, actes réglementaires, actes individuels ou contractuels, relatifs à la compétence déléguée.

**Article 3 :**

La signature de l'élu sera précédée de la formule indicative suivante :

« **Par délégation du Maire,**

**Monsieur Ali AMRANE**

**Le Conseiller Municipal délégué à »**

**Article 4 :**

Le Maire peut continuer à intervenir dans les domaines qu'il a délégués.

**Article 5 :**

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication et de sa notification à l'intéressé. Il sera transmis au Préfet des Alpes-Maritimes et collecté dans le Registre des arrêtés municipaux.

**Article 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que Monsieur le Trésorier Principal de Grasse Municipale et Banlieue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Grasse, le 03 AVR 2026

  
Le Maire,  
**Jérôme VIAUD**  
Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes  
Président de la Communauté d'Agglomération  
du Pays de Grasse

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*